

DELIBERATION N° 82/125 : EXAMEN DE LA DEMANDE D'UN SYNDICAT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL OU LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande dont il a été saisi, relative à l'attribution permanente d'une salle à l'Union Locale C.G.T.,

Il rend compte de l'entrevue qu'il a eue à ce sujet avec une délégation de ce Syndicat, et de l'échange de courrier intervenu.

Il évoque ensuite la nécessité et l'utilité de tous les syndicats pour la représentation et la défense des employés et des employeurs.

En effet, tous les groupes sociaux devraient avoir les moyens d'être représentés. Or, en la circonstance, l'attribution d'un local ou de subventions à un syndicat en particulier va à l'encontre de cette idée. C'est pourquoi, il semble difficile de privilégier un groupe social plutôt qu'un autre, et il serait souhaitable de connaître les besoins des autres organisations syndicales représentées, en particulier dans la Zone Industrielle, pour arriver ainsi à dégager une solution satisfaisante pour tous.

Cette solution pourrait consister, par exemple, en la création d'une Maison des syndicats qui pourrait comporter une salle de réunion commune avec un bureau individuel pour chaque groupe social. Ce qui présenterait l'avantage de permettre à différents groupes sociaux de se rencontrer et de mieux se connaître.

Une telle structure serait propice à l'engagement d'un dialogue, nécessaire à la compréhension, pour que s'instaure un consensus sur les problèmes économiques qui, en permettant le développement de ce secteur, entraînerait le développement du progrès social.

De plus, en offrant une possibilité de travail à tous les syndicats, cette maison contribuerait à apporter un supplément de démocratie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- constate qu'il n'existe actuellement sur la Commune de LUDRES, aucun local disponible susceptible d'être mis en permanence à la disposition des organisations syndicales,
- regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande de subvention de l'Union locale C.G.T., pour les motifs exposés ci-dessus,
- demande à ce qu'il soit procédé à une consultation auprès de tous les syndicats sur le projet de création d'une Maison des syndicats, afin d'obtenir leur agrément.